



ARRETE N° ARR_2026_568

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "TRAIL BOLLENOIS", ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE EN PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE VAUCLUSE ET L'ASSOCIATION "CAP BOLLENE" DANS LE CADRE DE "OCTOBRE ROSE", LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article R434-16,

Vu le Code forestier et notamment les articles L131-1 à L136-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate positionné au niveau « Vigilance renforcée » pendant la période été-automne 2026, sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R. 84),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_568

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du département de Vaucluse,

Vu l'avis favorable du Département De Vaucluse,

Vu l'avis favorable sous certaines conditions du Capitaine des Sapeurs Pompiers de Bollène,

Vu l'avis favorable du Diocèse d'Avignon,

Vu les courriers reçus des propriétaires donnant autorisation à la Commune de Bollène d'utiliser leur terrain à l'occasion de la manifestation « Trail Bollénois » dans le cadre d'Octobre Rose,

Considérant qu'à cette occasion, des courses à pied et une randonnée sont organisées par la Commune en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse et l'association « CAP Bollène »,

Considérant que les départs de la manifestation « Trail Bollénois » auront lieu sur le parking devant le parc communal « Les Jardins du Lez », le samedi 17 octobre à partir de 9h pour la première course, puis 9h15 et 9h30 pour les courses suivantes,

Considérant que cette manifestation est programmée sur une partie du massif forestier communal et ses chemins ruraux,

Considérant que dans le cadre de Octobre Rose, le village sera installé en face de l'hôtel de ville avec des animations proposées nécessitant la fermeture à la circulation de la place Henri Reynaud de la Gardette, des rues Emile Zola, Anatole France et Marianne Basch, le samedi 17 octobre 2026 de 6h à 14h.

Considérant qu'une allocution de Monsieur Le Maire est prévue à 11h suivie de la remise des récompenses aux finalistes,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines places, voies et chemins ruraux communaux pour des raisons de sécurité,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2026_568

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – A l’occasion du « Trail Bollénois » dans le cadre de Octobre Rose, quatre parcours comprenant deux trails chronométrés, une randonnée et une course pour la famille sont organisés par la Commune de Bollène en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le Cancer de Vaucluse et l’association « CAP Bollène » sur certaines places, voies, massifs forestiers de Bollène/Uchaux et chemins ruraux.

ARTICLE 2 – ZONE DE DEPART ET RETRAIT DES DOSSARDS

La zone de départ des quatre parcours sera implantée sur le parking devant le parc municipal « Les Jardins du Lez », le samedi 17 octobre 2026. Les participants devront retirer leurs dossards entre 8h et 9h. Les coureurs emprunteront selon la course choisie, les parcours fléchés ou balisés suivants :

Zone de départ : sous l’arche située sur le parking devant le parc municipal « Les Jardins du Lez »

9h00 – Départ du trail de 13,5 km,

9h15 – Départ du trail de 8,35 km et de la randonnée,

- chemin du Camping,
- rive gauche de la rivière du Lez,
- chemin de la Reine,
- chemin Vieux,
- avenue Emile Lachaux,
- chemin des Rigabo,
- chemin des Charretiers,
- chemins forestiers du bois d’Uchaux, deux possibilités de deux circuits : celui du trail de 13,5 km et celui du trail et randonnée de 8,35 km.
- route de Montsoleil ,
- chemin de Jonquerolles,
- rue Roger Martin du Gard,
- avenue Antoine de Saint-Exupéry,
- rue Jean Brunet,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_568

- lotissement « Des Trois Croix »,
- chemin de Roumanille,
- cours Jean Jaurès,
- rue de la Liberté,
- impasse de la Liberté,
- rue Saint Martin,
- rue de la Plateforme,
- montée de la Paroisse,
- rue de Versailles,
- rue de la Paix,
- rue de l'Eglise,
- rue Frédéric Mistral,
- rue Marianne Basch,
- rue Anatole France,
- rue Emile Zola,

Zone d'arrivée : sous l'arche située sur la place Henri Reynaud de la Gardette à son intersection avec les rues Anatole France et Marianne Basch.

A partir de 10h00 – place Henri Reynaud de la Gardette.

9h30 – Départ – course famille « Color Run » de 2 km :

- chemin du Camping,
- traversée sur la passerelle,
- rive gauche du Lez,
- traversée du pont de Verdun,
- rive gauche du lez,

A partir de 10h00 – Arrivée – cours de la République.

La circulation pourra être rouverte après le dernier passage du participant.



ARRETE N° ARR_2026_568

ARTICLE 3 – le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT

DU VENDREDI 16 OCTOBRE A 23H00 AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2026 A 14H00

- Parking devant le parc municipal « Les Jardins du Lez »,
- rue Frédéric Mistral, depuis son intersection avec la rue de la Paix jusqu'à son intersection avec la rue Voltaire,
- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Emile Zola, depuis son intersection avec la rue Alexandre Blanc jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix,
- rue Anatole France,
- rue Marianne Basch,

CIRCULATION INTERDITE

LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2026 DE 6H30 A 14H00

- Parking devant le parc municipal « Les Jardins du Lez »,
- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Emile Zola, depuis son intersection avec la rue Alexandre Blanc jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix,
- rue Anatole France,
- rue Marianne Basch.

ARTICLE 4 – MASSIF FORESTIER D'UCHAUX SUR LA COMMUNE DE BOLLENE

La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteurs seront interdits aux abords et sur les zones de Défense des Forêts Contre les Incendies, des massifs forestiers de Bollène sur le secteur de Bollène/Uchaux, à l'exception des véhicules des services municipaux, des secours et de lutte contre l'incendie et des Forces de l'ordre du vendredi 16 octobre 2026 à 23h00 au samedi 17 octobre 2026 à 14h00.



ARRETE N° ARR_2026_568

ARTICLE 5 – VILLAGE OCTOBRE ROSE ET ANIMATIONS

Le village et les animations associées seront installés sur la place Henri Reynaud de la Gardette, le samedi 17 octobre 2026 à partir de 6h30.

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS DE SIGNALISATION

Les services techniques municipaux assureront la mise en place et l'entretien de la signalisation.

Par ailleurs, des signaleurs seront postés à chaque intersection pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 7 – Des barrières de sécurité et des blocs bétons seront installés et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux articles 2, 3 et 4, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 8 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2026_568

Ville de Bollène

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le responsable du Service des Sports, le directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 08 OCT 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

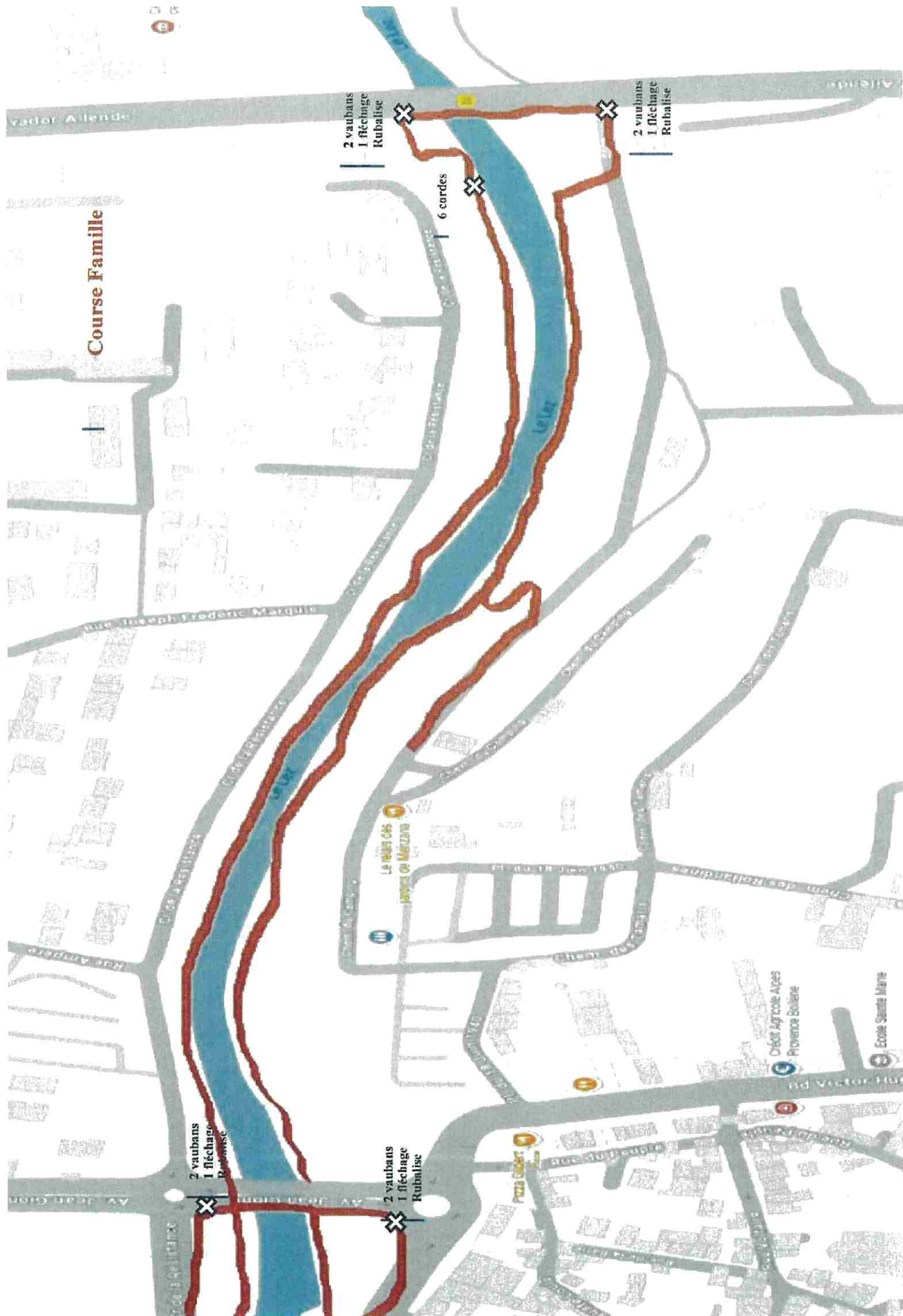
Reçu en Préfecture le :

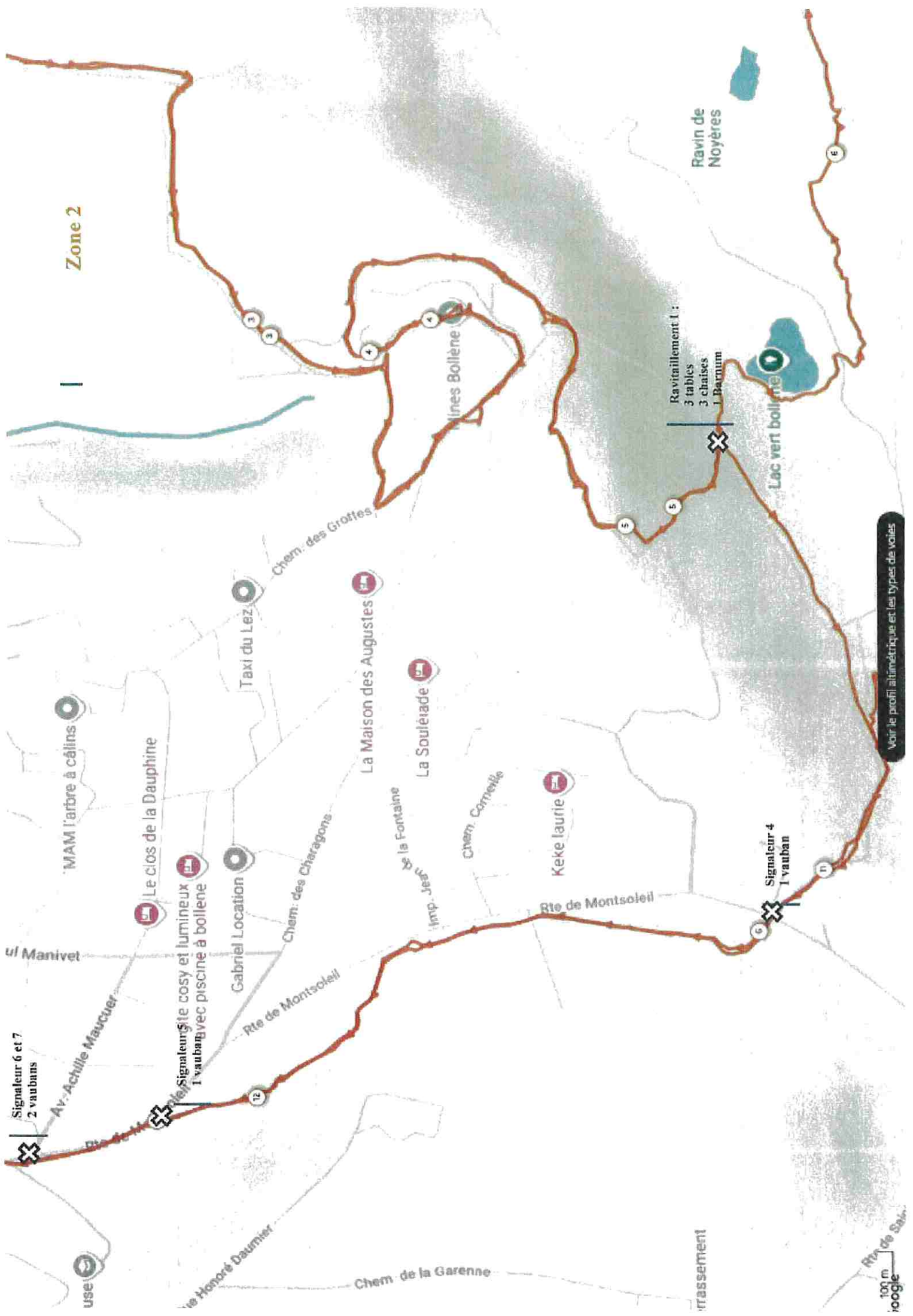
Affiché le : 13/10/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

Course Famille





Zone 2

Ravin de Noyères

Ravitaillement 1:
3 tables
3 chaises
1 Barium

Lac vert bollène

Voir le profil altimétrique et les types de voies

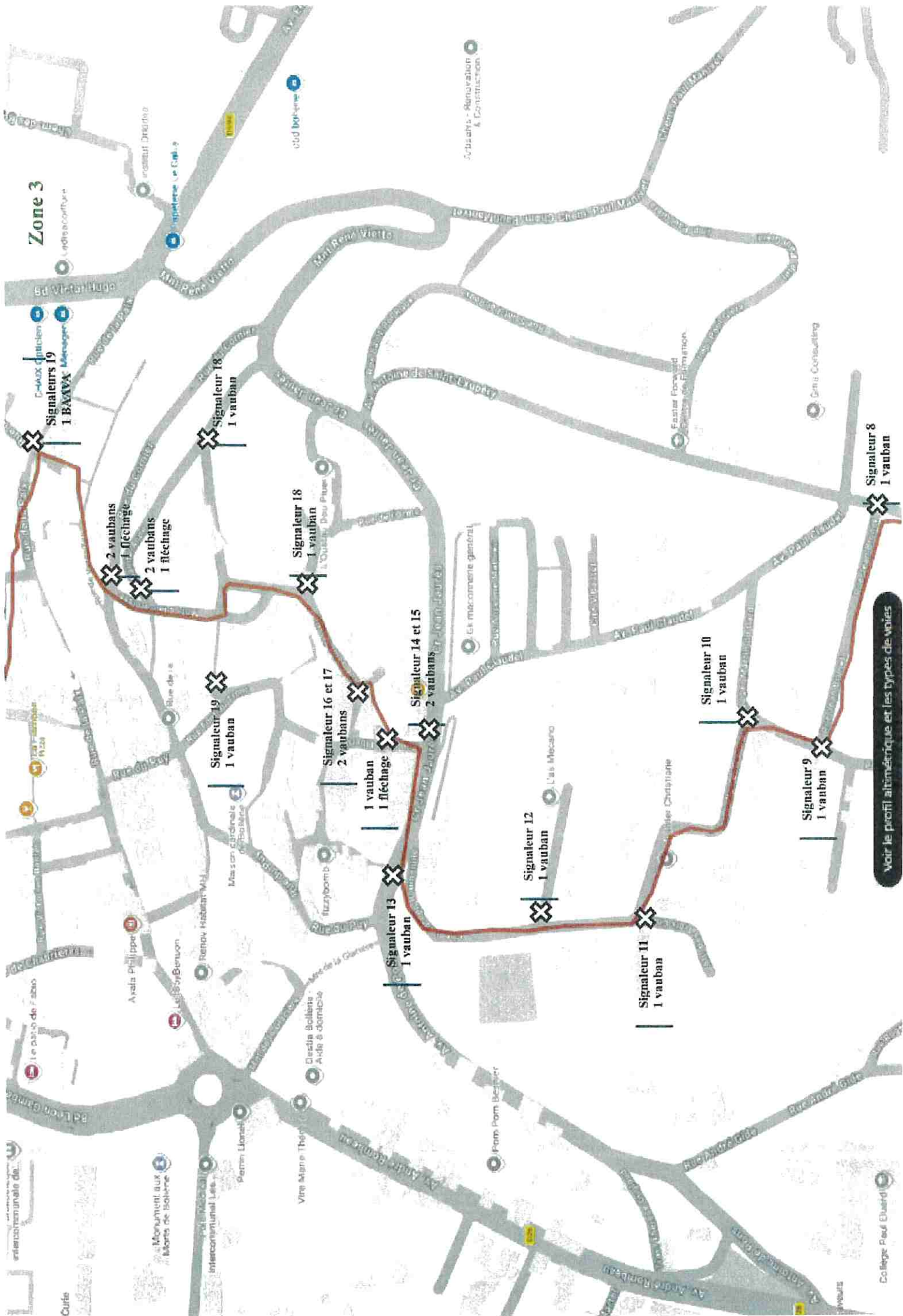
Signaleur 6 et 7
2 vau bans

Signaleur 3
1 vau ban
cote cosy et lumineux
avec piscine à bollène

Signaleur 4
1 vau ban

irrassement

100 m
roogle



Zone 3

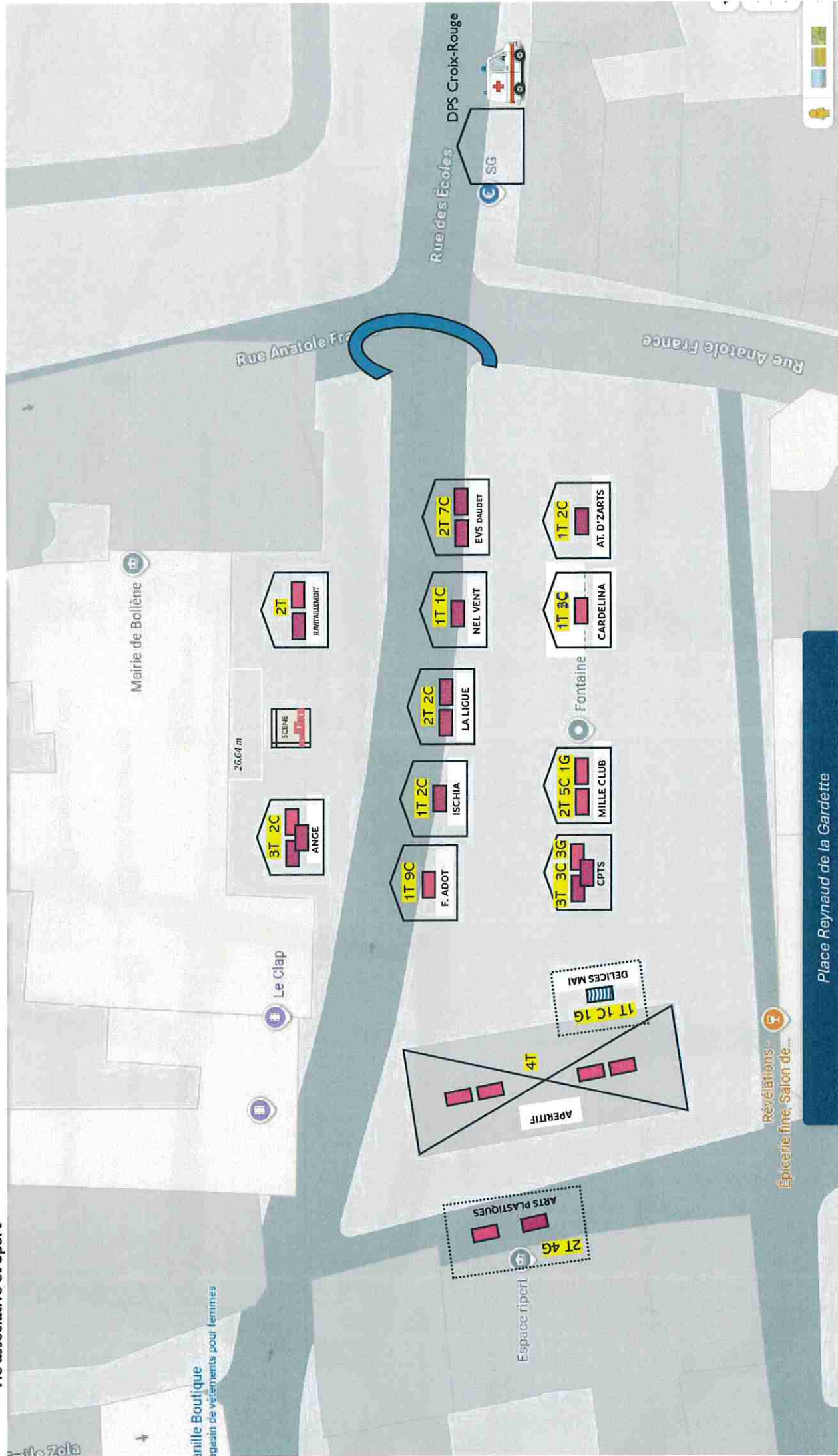
Voir le profil altimétrique et les types de voies



Digitized by Google

OCTOBRE ROSE 2026 Ballène

Vie associative et Sport



Besoins en matériel :

- 26 Tables
- 37 Chaises
- 12 Barnums
- 9 Grilles

T = table
C = chaise
G = grille

Echelle : 0,5 cm = 1,38 m

- 1 barnum sans côtés
- 1 table en bois
- 1 table en bois avec électricité